



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/043

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par l'EURL JLA ELEC représentée par Monsieur Julien SAUTIERE en date du 11 mars 2025 pour effectuer le changement des projecteurs des terrains de tennis ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de restreindre le stationnement pour mener à bien les travaux ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

L'EURL JLA ELEC est autorisée à occuper le domaine public communal du lundi 17 au vendredi 21 mars 2025 pour remplacer les projecteurs des terrains de tennis. La société pourra utiliser la rue COURTE ainsi que le chemin d'accès aux terrains de tennis. Des barrières seront mises à disposition de la société afin de sécuriser les travaux.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera strictement interdit du lundi 17 mars, 8h, jusqu'à la fin des travaux, le long des terrains de tennis. Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 11 mars 2025  
L'Adjoint au Maire, Max FABRE

